

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Eryna LECOINTE pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée.
Mme Eryna LECOINTE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CONCOURS FINANCIER AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29; L 5217-2-4 et L 5217-19 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer la convention de transfert de compétence entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la convention de transfert de compétence entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie en ce qui concerne le fonds d'aide aux jeunes ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie assure à la place du Département la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant que, comme le faisait auparavant le Département, la Métropole Rouen Normandie demande une participation aux communes ;

Considérant que ce fonds a pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence ;

Considérant que le nombre de jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf aidés par FAJ a été de 30 en 2016 pour un montant de 7 370,88 € ;

Considérant que le budget du FAJ est de 400 000 € ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie sollicite comme les années précédentes une participation de 0,23 centimes par habitant ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 366 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour soutenir la politique jeunesse.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNTS – REAMENAGEMENT DE CONTRATS DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA SOCIETE HLM FOYER DU TOIT FAMILIAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Considérant que la société anonyme d'habitations à loyer modéré le Foyer du Toit Familial a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, pour réaménager selon de nouvelles caractéristiques financières les lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la Commune a garanti les prêts initiaux, elle doit délibérer à nouveau pour apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir les lignes des prêts réaménagées souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-dessous :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 20/04/2017 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF (76)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 21.10.17

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000288235 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER DU TOIT FAMILIAL

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	63485	1257495	250 670,99	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00	01/10/2017	T	LA+1,110	Livret A	1,110	DR	0,000	---	---	---
-	63485	1257545	585 744,41	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00	01/07/2018	T	LA+0,900	Livret A	0,900	DR	0,000	---	---	---
-	63485	1257548	487 961,44	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/07/2018	T	LA+0,980	Livret A	0,980	DR	0,000	---	---	---
-	63485	1257496	614 544,92	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00	01/10/2017	T	LA+1,110	Livret A	1,110	DR	0,000	---	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288235 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER DU TOIT FAMILIAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nd Mois)	Durée remboursement (nd Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	63485	0888562	49 389,01	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00	01/10/2017	T	LA+2,100	Livret A	2,100	DR	0,000	---	---	---
Total			1 988 310,77	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 988 310,77€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/04/2017

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2017

Certifié exécutoire,

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 12 octobre 2017

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2016

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1111-2 et L 2334-15 à 2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2016 pour un montant de **395 374 €**.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

1) Critères

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 10%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

La loi n° 96-241 du 26 mars 1996 a étendu aux communes de 5 000 à 9 999 habitants l'application de l'indice synthétique créé par la loi du 31 décembre 1993 pour les communes de 10 000 habitants et plus qui permet de classer l'ensemble des communes urbaines en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Il est procédé pour ces communes, comme pour les communes de 10 000 habitants et plus, à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les critères qui composent cet indice et les pondérations retenues sont les mêmes que ceux précédemment évoqués pour les communes de 10 000 habitants et plus. Toutefois, les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Est éligible le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Une fraction de la DSU, dite « cible », concentre la progression de la DSU d'une année sur l'autre sur un nombre limité de communes. Cette « DSU cible » bénéficie aux 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, et aux 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants.

	Valeurs de la strate	Valeurs de Caudebec-les-Elbeuf
Potentiel Financier/habitant	1 308,32 €	1 102,91 €
Moyenne des logements sociaux	22,83%	24,30%
Nombre d'aides aux logements	n/a	3 356
Revenu par habitant	14 808 €	10 947 €
Rang par décroissant de l'indice	n/a	239

EVOLUTION DES INDICES ENTRE 2015 ET 2016 POUR CAUDEBEC		
	2015	2016
Potentiel financier	1 100,07 €	1 102,91 €
Nombre de logements sociaux	957	1 115
Nombre total de logements	4 474	4 589
Nombre de personnes couvertes par les allocations logements	3 321	3 356
Revenu par habitant	10 891	10 947
Indice synthétique	1,24	1,25
Rang DSU	253	239
Montant de la DSU	395 374 €	399 328 €
Montant de la DSU « cible »	0 €	120 167 €

La DSU est entièrement réformée à partir de 2017.

2) Les actions de la Ville

A) Action sociale

La ville a attribué une subvention de **505 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale pour financer ses missions :

- Il participe à l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales dans le cadre de la lutte contre la précarité. Il assure l'accompagnement social de 160 bénéficiaires du RSA, l'instruction des dossiers de secours urgents, l'instruction des dossiers de logements sociaux.
- Le CCAS a en charge la politique de lutte contre l'exclusion des personnes âgées : gestion de la résidence pour personnes âgées (53 logements), intervention chez les personnes âgées avec les auxiliaires de vie sociale, la gestion de la télé assistance.
- Le CCAS propose également des services de garderie d'une capacité d'accueil de 30 places à la halte-garderie « les Marsupilamis » avec des tarifs adaptés aux revenus.

- Il mène également, en lien avec la banque alimentaire, une distribution de repas pour les familles en difficultés.
- Le CCAS a mis en place une action « projet loisirs familles » afin de rencontrer des familles en difficultés dans le cadre d'une sortie (Paris, bord de la mer, etc.).
- Lutte contre les discriminations : une convention avec la Métropole permet de mettre une personne du CCAS 3 demi-journées par semaine à la disposition du public ayant des difficultés liées à l'emploi.
- Le CCAS consacre 85 000 € pour les aides financières aux familles dans le cadre de la scolarité de leurs enfants (classe de découverte, restauration scolaire...).

B) La vie associative

C'est un service public transversal qui favorise le lien social, les rencontres entre les habitants ou les jeunes d'un même quartier, dans un cadre structuré. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie quotidienne dans les quartiers, favoriser la mixité sociale, géographique et culturelle.

Le budget des subventions versées aux associations s'élève à **241 248 €**.

C) Education

La Ville dispose de 8 écoles primaires dont 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires soit 1 012 élèves inscrits sur l'année 2015/2016. 6 écoles sont situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP). La Ville a mis en place des études surveillées. Celles-ci sont prodiguées quotidiennement par les enseignants de 15h45 à 16h45. Sur l'année scolaire 2015/2016, on recense 210 enfants inscrits dont 117 fréquentant les écoles classées REP.

La Ville finance également l'opération un fruit à la récré et la distribution de laitage. En 2016, 50 400 laitages individuels et 27 936 fruits ont été distribués à titre gratuit aux élèves.

Concernant la restauration scolaire, 990 élèves ont déjeuné à la cantine au minimum une fois. Sur cet effectif, 714 enfants ont bénéficiés d'un tarif social en fonction du quotient familial.

Sur 2016, 1 classe de découverte a été organisée pour 45 enfants. La Ville prend en charge 70% du coût global du voyage soit une dépense d'environ **12 841 €**.

D) La jeunesse

Temps périscolaires :

Accueil des enfants sur les temps d'animations périscolaires (matin, midi, soir, temps des ateliers et mercredis après-midi)

Dans les 8 écoles de la commune : 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

De janvier à juin 2016, une coordinatrice des rythmes scolaires encadrait les équipes d'animation avec un animateur référent par école. Depuis septembre 2015, pour chaque école, un directeur du temps périscolaire est garant du bon fonctionnement des différents temps d'animations, il encadre l'équipe d'animateurs. Il est la personne relais entre les parents, les enseignants et les responsables du service. Les équipes d'animations sont fixes par école : avec un directeur et des animateurs par accueil.

Accueil périscolaire du matin :

Ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 pour les maternels et de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Arrivées échelonnées des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, 77 enfants accueillis le matin sur l'ensemble des écoles.

Accueil périscolaire du soir :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h30 pour les maternels et de 16h30 à 18h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Départs échelonnés des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, 95 enfants accueillis le soir sur l'ensemble des écoles.

Temps méridien :

Pendant l'heure du repas, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 pour les maternels et de 12h00 à 13h45 pour les élémentaires. Les animateurs encadrent les enfants pendant le temps de restauration et dans la cour des écoles. Animations proposées en petits groupes.

En moyenne sur l'année, 761 enfants accueillis le midi sur l'ensemble des écoles.

Temps des ateliers :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 16h45 pour les maternels et de 15h45 à 16h30 pour les élémentaires. De nombreuses activités gratuites et de qualité sont proposées à chaque période scolaire : ludique, sportive, culturelle, artistique, musicale. Les ateliers sont menés par des animateurs et des intervenants extérieurs. Depuis septembre 2016, une garderie a été mise en place en simultané avec les ateliers sur les 8 écoles.

En moyenne sur l'année, 404 enfants accueillis pendant les ateliers et la garderie sur l'ensemble des écoles.

Mercredi après-midi :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, tous les mercredis après-midi du temps scolaire.

Les équipes d'animations sont fixes les mercredis de l'année scolaire : avec un directeur et des animateurs par accueil.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure

Structure	Mercredis
Louise Michel	41
Corto Maltese	59
Clin d'Oeil	4

Temps extrascolaires :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, à la journée pendant toutes les sessions de vacances.

Les équipes d'animations changent pour les périodes de vacances mais les directeurs sont les mêmes.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturelles ou ludiques.

Effectif moyen/structure/période

Structure	Vacances hiver	Vacances printemps	Vacances juillet	Vacances août	Vacances automne	Vacances fin d'année
Louise Michel	37	28	42	33	37	24
Corto Maltese	54	47	75	56	60	46
Clin d'Oeil	11	11	11	10	13	10

Les séjours :

Pendant l'été 2016, 7 séjours en tente (de 5 jours et 4 nuitées) ont été organisés : 3 séjours au centre Lionel Terray à Clécy, 2 séjours au camping de Salverte au Gros Theil et 2 séjours à la base de loisirs de Jumièges. 3 séjours en juillet (1 pour 6/7 ans, 1 pour 8/9 ans et 1 pour 10/13 ans) et 4 séjours en août (1 pour 6/7 ans, 1 pour 8/9 ans, 1 pour 10/13 ans et 1 pour 14/17 ans).

Les séjours à Clécy étaient pour les 10/13 ans et les 14/17 ans, les séjours à Salverte pour les 6/7 ans et les séjours à la base de loisirs de Jumièges pour les 8/9 ans.

En tout, 68 enfants et jeunes ont profité des séjours : 23 6/7 ans, 21 8/9 ans, 15 10/13 ans et 9 14/17 ans.

Les activités proposées à Clécy : Canoë Kayak, parcours aventure, escalade et tir à l'arc.

Les activités proposées à Salverte : structure gonflable, aire de jeux, club d'animation, piscine et activité attelage de chevaux.

Les activités proposées à Jumièges : construction du camp, de meubles, d'outils, de cannes à pêche et baignade sur la thématique d'un camp trappeur

Les séjours sont encadrés par des animateurs de la commune, avec des intervenants extérieurs pour mener les activités spécifiques.

Le Conseil Municipal des Jeunes :

Le but est de développer la citoyenneté et l'écocitoyenneté à travers des actions, des projets et des sorties.

29 élus lors des élections du 27/11/2014 : 11 filles et 18 garçons. Ils étaient en poste pour 2 ans jusqu'au 18/10/2016.

Election du nouveau CMJ le 18/10/2016 : 15 filles et 14 garçons. Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 18/10/2018.

Ils se réunissent tous les 2 mercredis pendant le temps scolaire : avec une partie du groupe de 13h30 à 15h00 et une autre partie de 16h00 à 17h30.

Ils sont encadrés par un animateur référent.

Ils participent à la vie de la commune en étant présents lors des cérémonies patriotiques, aux activités à destinations des seniors, à la fête de la ville et aux différentes cérémonies et salons.

Ils participent à des sorties et actions : nettoisons la nature, sortie intergénérationnelle, découverte des institutions (municipales, départementales, régionales, nationales).

Actuellement, ils travaillent sur des projets à mettre en place, notamment en étant en relation avec le Conseil Municipal des Sages (CMS) de la commune.

La prévention :

La Commune a favorisé l'accès à des chantiers destinés à des jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un éducateur de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans le cadre de l'insertion professionnelle et la lutte contre l'errance.

La Commune subventionne également l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne à hauteur de 26 951 € qui intervient notamment sur les quartiers de veille active de la Commune.

La commune subventionne également le planning familial.

E) Le Sport

La ville développe également une politique sportive au travers des équipements sportifs mais également dans le maintien des subventions aux associations sportives à hauteur de **104 000 €**. La Ville organise le forum des sports afin de faire connaître les pratiques du sport mais également de promouvoir des actions sur la santé.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVE)

Depuis mars 2011, l'Etat déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique.

L'accès au Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Afin de mettre en place cette solution de verbalisation électronique, 2 modalités s'offrent aux communes :

- Par liaison internet sécurisée, sans achat de boîtiers électroniques ;
- Avec le logiciel PVE nécessitant l'acquisition de boîtiers électroniques ;

Il est proposé de retenir la première option, celle-ci ne nécessitant pas de dépense nouvelle. Les ordinateurs déjà présents au sein des locaux de la Police Municipale permettront d'accéder à l'application Web PVE de l'ANTAI.

En pratique :

- 1) L'agent constate et relève l'infraction par le biais du relevé d'infraction. Il appose ensuite un avis d'information sur le pare-brise du véhicule ;
- 2) Les procès-verbaux sont saisis en fin de patrouille directement par les agents sur l'application PVE Web, sécurisée par un code et un mot de passe agent. Les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT) ;
- 3) Le titulaire est identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- 4) L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.
- 5) Deux alternatives sont ensuite possibles :
 - a) Le contrevenant paie l'amende. Le Trésor Public procède alors au recouvrement de celle-ci ;
 - b) Le contrevenant conteste l'amende. La contestation est alors traitée par l'Officier du Ministère Public du lieu de l'infraction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 ; L 2112-1 et L 2112-2 ;

Considérant que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département définissant les conditions de sa mise en œuvre ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Préfet du Département ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingt jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs ;

Vu la circulaire interministérielle DJEPVA/DEGESCO/2013/95 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Considérant la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial (PEDT) afin d'assurer le maintien pour la nouvelle année scolaire des rythmes scolaires mis en place lors de la réforme de 2014 ;

Le Projet Educatif Territorial est un document contractuel qui régit la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Suite à la réunion du Comité de Pilotage du 12 juin 2017 et à sa décision unanime de maintenir les rythmes scolaires à l'identique pour la rentrée scolaire 2017, il convient de renouveler le Projet Educatif Territorial pour la période 2017-2018.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial qui a été transmise par l'Etat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ACCUEIL DE JEUNES DESTINE AUX 14 A 17 ANS

La municipalité souhaite renouveler la convention pour l'accueil de jeunes destiné aux 14 à 17 ans, dans les locaux de la structure Clin d'œil.

Afin que la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDDCS) de Seine-Maritime appuie le projet, il est nécessaire de renouveler la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Vu le cahier des charges des accueils de jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale ;

Considérant que les accueils de loisirs primaires n'accueillent les enfants que jusqu'à 13 ans ;

Considérant l'intérêt pour les jeunes Caudebécaises et Caudebécais de leur proposer un accueil pour les jeunes de 14 à 17 ans ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention afin de renseigner les données concernant les disponibilités et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ÉLÈVES ET DE PERSONNES

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que les CCAS de la Londe et d'Elbeuf-sur-Seine, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant le transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces 12 collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 43 mois : période initiale d'une année à compter de l'envoi de la notification au titulaire et reconduit tacitement par période successive d'un an, sauf pour la dernière année, qui aura une durée de 7 mois. La reconduction maximale sera de trois fois.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : transports réguliers ;
- Lot 2 : transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs.

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(s) 1 et/ou 2.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : début octobre 2017 ;
- Commission d'appel d'offres : fin novembre 2017 ;
- Notification du marché public : début décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CONVENTION D'ACHAT D'UN TEST POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Une psychologue scolaire intervient dans les écoles des villes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Elle demande dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'achat d'un test psychométrique destiné aux élèves des écoles des deux communes.

Afin de générer des économies, il est proposé d'effectuer un seul achat et que la prise en charge soit partagée entre les deux communes concernées.

Le coût du test est de 1 740 € TTC.

La ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf commandera le matériel, réglera l'intégralité de la facture et émettra un titre de recette de la moitié de la somme soit 870 € à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention d'achat mutualisé avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'achat mutualisé.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE SPORT
ENTRE LES VILLES DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ET CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

Le RCC football de Caudebec-lès-Elbeuf a besoin de disposer de plus de terrains pour les entraînements et les matchs de football.

Les terrains des stades Sastre et Vernon à Caudebec-lès-Elbeuf sont déjà utilisés au maximum de leurs capacités actuelles.

Une demande a été faite auprès de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour une mise à disposition du RCC football du terrain de football numéro 3, situé au stade des Hauts Vents, avenue du Dué.

Ce terrain n'est pas utilisé au maximum de ses capacités. Aussi, dans le cadre de la coopération entre les deux villes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf, celles-ci s'accordent sur la mise à disposition du terrain précité selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

L'entretien du terrain sera assuré par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui établira un titre de recette trimestriellement à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sur la base de 600 € par trimestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

ACCORD DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération du 3 décembre 2012, la Commune s'est engagée à compléter le dispositif des aides aux propriétaires dans le cadre du PIG.

La Commune abonde les subventions de l'ANAH de la façon suivante :

- Pour lutter contre l'habitat indigne des propriétaires bailleurs et occupants :
5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement.
- Pour l'amélioration des logements dégradés et très dégradés des propriétaires bailleurs :
5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 1 500 € par logement.
- Pour l'amélioration des logements très dégradés des propriétaires occupants :
5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement.

INHARI (opérateur PIG) nous a sollicités dans le cadre du programme afin d'obtenir une subvention de 1 500 € pour un logement « indigne » en grande dégradation situé 236 rue Sadi Carnot, appartenant à Madame LEHEC et Monsieur THOMAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.327-1 ;
Vu la sollicitation d'INHARI en date du 4 août 2017 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Métropole Rouen Normandie adopté le 25 juin 2012 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 adoptant le protocole de mise en place du PIG. ;

Considérant que les conditions d'attributions des subventions sont réunies ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une participation financière de 1 500 € à Madame LEHEC et Monsieur THOMAS pour la rénovation d'un logement « indigne » en grande dégradation situé 236 rue Sadi Carnot ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (M. SCORNET)
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DU 14 RUE GUIBERT PARCELLE CADASTREE AK 147

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AK 147 d'une contenance de 229 m² située au 14 rue Guibert.

Cette parcelle avait été acquise à l'EPFN dans le cadre du Programme d'Action Foncière contracté le 8 mars 2010. Suite au départ du locataire le 2 mars 2017, la Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et a proposé de le vendre par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Madame BOULANGER Isilda, domiciliée à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, a rendu l'offre la plus avantageuse soit 57 500 € en date du 06/09/2017, sans condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis des Domaines en date 9 mars 2017 ;
Vu la délibération n°2017/37 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 ;

Considérant que cette maison ne représente plus d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AK 147 d'une contenance de 229 m² située au 14 rue Guibert au profit de Mme BOULANGER Isilda ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES AM 305, AM 306, AM 308, AM 321, RUE ARMAND BARBES, RUE JULES FERRY PAR L'EPFN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-MARITIME (HABITAT 76)

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AM numéros 305, 306, 308 et 321, d'une contenance totale de 1 273 m² situées rue Armand Barbès et rue Jules Ferry.

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 89 logements par L'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime (HABITAT 76) au sein de l'îlot Jules Ferry, celui-ci entend se porter acquéreur de ces parcelles.

Pour le bon déroulement de l'opération du projet « Ilot Jules Ferry », la Ville a décidé de permettre la cession directe par l'Etablissement Public Foncier de Normandie à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime, des parcelles suivantes :

- AM 305 d'une contenance à céder de 197m²
- AM 306 d'une contenance à céder de 751m²
- AM 308 d'une contenance à céder de 209m²
- AM 321 d'une contenance à céder de 116m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2016-66 en date du 17 juin 2016 relative à la signature d'un protocole d'accord entre L'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime et la Ville ;
Vu la signature du protocole d'accord entre L'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime et la Ville en date du 27 juin 2016 ;

Considérant que pour le bon déroulement du projet de l'îlot Jules Ferry, il est nécessaire de céder ces parcelles à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime ;
Considérant que pour la réalisation du protocole d'accord signé le 27 juin 2016, il est nécessaire de procéder à la vente desdites parcelles ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier de Normandie à L'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime – HABITAT 76 des parcelles cadastrées section AM numéros 305, 306, 308, et 321, situées rue Armand Barbès et rue Jules Ferry ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT LE FONDS FRICHE POUR LES TISSAGES DE GRAVIGNY (PHASE 1)

L'ancienne usine « Les Tissages de Gravigny » située au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150, a fait l'objet d'une vente par adjudication le 21 septembre 2012.

La Ville souhaite réhabiliter cette friche industrielle de 3 220 m², située en plein cœur de ville, à côté de l'église classée récemment restaurée et à proximité de toutes les commodités.

Le projet consistera en un programme mixte divisé en un lieu de formation, des services publics et du logement.

La première phase du projet des « Tissages de Gravigny » s'achève avec le rendu des études de pollution et de faisabilité qui sont satisfaisantes et qui laissent apparaître une structure saine et une pollution anecdotique au sein du bâtiment.

Une convention permettant à l'EPFN, en tant que maître d'ouvrage, de procéder à ces études a été signée le 14 novembre 2016.

La clé de financement a été revue conformément aux dispositions de la nouvelle convention passée entre l'EPFN et la Région en date du 12 avril 2017.

La nouvelle clé de financement est la suivante :

- Région : 25% du montant HT (taux précédent à 20%),
- l'EPFN : 35% du montant HT (taux inchangé)
- Ville : 40% du montant HT (taux précédent à 45%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération N°2016-69 autorisant la signature de la convention « fonds friche » entre la Ville, l'EPFN et la Région concernant les Tissages de Gravigny ;
Vu de la convention « fonds friche » entre la Ville, l'EPFN et la Région concernant les Tissages de Gravigny signée le 14 novembre 2016 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

DEMANDE DE PORTAGE PAR L'EPFN DU SITE DES TISSAGES DE GRAVIGNY, SIS 150 RUE SADI CARNOT, PARCELLE CADASTRÉE AI 150, D'UNE CONTENANCE DE 3 220 M²

La Ville projette de reconverter la friche des « Tissages de Gravigny » en un lieu de mixité fonctionnel comprenant quelques logements et des services d'intérêt collectif. Ce site, actuellement laissé à l'abandon par son propriétaire, génère des nuisances et des incivilités. Les études déjà réalisées en partenariat avec l'EPFN ont permis de définir les principaux contours du projet.

Le bien, situé au 150 rue Sadi Carnot, cadastré AI150 et d'une contenance de 3 220 m², est proposé par le propriétaire à la vente à la Ville. Toutefois, pour pouvoir contracter une nouvelle fois une convention « fonds friche », l'EPFN doit entrer en possession du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 14 septembre 2017 ;
Vu l'approbation du Comité d'Engagement de L'Etablissement Foncier de Normandie du 7 septembre 2017 ;
Vu le Plan d'Action Foncière, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPFN ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPFN porte le terrain ;

Considérant qu'il est cohérent d'insérer le portage du terrain dans le Programme d'Action Foncière existant ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AI numéro 150 pour une contenance de 3 220 m² ;
- D'autoriser l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre du Programme d'Action Foncière liant la Ville et l'EPFN ;
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT LE FONDS FRICHE POUR LES TISSAGES DE GRAVIGNY (PHASE 2)

L'ancienne usine « Les Tissages de Gravigny » située au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150, a fait l'objet d'une vente par adjudication le 21 septembre 2012.

La Ville souhaite réhabiliter cette friche industrielle de 3 220 m², située en plein cœur de ville, à côté de l'église classée récemment restaurée et à proximité de toutes les commodités.

Le projet consistera en un programme mixte divisé en un lieu de formation, des services publics et du logement.

La première phase du projet des « Tissages de Gravigny » s'achève avec le rendu des études de pollution et de faisabilité qui sont satisfaisantes et qui laissent apparaître une structure saine et une pollution anecdotique au sein du bâtiment.

La Ville a donc décidé de poursuivre ce projet et de lancer des diagnostics techniques complémentaires et les études de maîtrise d'œuvre. Pour cela, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'EPFN et la Région.

Cette convention permet à l'EPFN et à la Ville de réaliser :

- des diagnostics techniques complémentaires
- les études de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ces études est estimé à 140 000€ HT (partie clos et couvert) répartis de la manière suivante :

- Part Ville : 40% : 56 000 €
- Part EPFN : 35% : 49 000 €
- Part Région : 25% : 35 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter ce site ;

Considérant le résultat satisfaisant des études de structure ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude entre l'EPFN et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT LE FONDS FRICHE POUR LES TISSAGES DE GRAVIGNY (PHASE 2)

L'ancienne usine « Les Tissages de Gravigny » située au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150, a fait l'objet d'une vente par adjudication le 21 septembre 2012.

La Ville souhaite réhabiliter cette friche industrielle de 3 220 m², située en plein cœur de ville, à côté de l'église classée récemment restaurée et à proximité de toutes les commodités.

Le projet consistera en un programme mixte divisé en un lieu de formation, des services publics et du logement.

La première phase du projet des « Tissages de Gravigny » s'achève avec le rendu des études de pollution et de faisabilité qui sont satisfaisantes et qui laissent apparaître une structure saine et une pollution anecdotique au sein du bâtiment.

La Ville a donc décidé de poursuivre ce projet et de lancer des diagnostics techniques complémentaires et les études de maîtrise d'œuvre. Pour cela, une convention sera signée entre la Ville et l'EPFN permettant à l'EPFN, en tant que maître d'ouvrage de lancer :

- des diagnostics techniques complémentaires
- les études de maîtrise d'œuvre.

Et de répartir le montant de ces études, estimé à 140 000€ HT, en 3 parts (part Ville : 40% : 56 000 € ; part EPFN : 35% : 49 000 € ; Part Région : 25% : 35 000 €).

Afin de lancer les études de maîtrise d'œuvre, la Ville et l'EPFN conviennent de constituer, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commande qui a pour but, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation des marchés publics pour le recrutement des prestataires nécessaires à la réalisation de l'opération :

- Maître d'œuvre ;
- Contrôleur technique ;
- Coordonnateur sécurité et protection de la santé ;
- Assurances (dommages ouvrages, constructeurs non réalisateurs, tous risques chantier) ;
- Entreprises de travaux.

Les parties s'engagent chacune à conclure, signer, notifier et exécuter des marchés distincts, avec chaque cocontractant retenu, à hauteur de leurs besoins propres et préalablement déterminés selon les dispositions suivantes :

- En ce qui concerne l'EPFN : réhabilitation du clos couvert du bâtiment ;
- En ce qui concerne la Ville: aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment.

Il en est de même pour les marchés d'assurances.

S'agissant des prestations de sécurité et protection de la santé et de contrôleur technique, il est convenu qu'un seul marché sera passé pour le compte des deux entités et signé par la collectivité, coordonnateur du groupement, qui le notifiera et en assurera la bonne exécution. L'EPFN remboursera à la collectivité en fin d'opération sa part du coût de ces prestations, calculée au prorata des investissements des deux maîtres d'ouvrages sur la base du résultat des appels d'offres de travaux.

La Ville est le coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée :

- D'un représentant de la commission d'appel d'offres de la collectivité, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- Le représentant de l'EPFN, le Directeur Général, ayant voix délibérative désigné selon les règles qui lui sont propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter ce site ;

Considérant le résultat satisfaisant des études de structure ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre l'EPFN et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CREATION DE TROIS GRADES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant l'impossibilité de renouveler trois contrats aidés conformément aux nouvelles directives préfectorales ;
Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne dispose pas de 3 grades vacants d'adjoints techniques à temps non complet ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service Education, Restauration et Entretien des locaux et du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ de créer trois grades d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet :
 - grades n°4 et n°17 à temps non complet à 70% pour la brigade d'entretien du service Education, Restauration et Entretien des locaux
 - grade n°9 à temps non complet à 85% pour le secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux
- ❖ de recruter, le cas échéant, trois agents contractuels à temps non complet pour pourvoir ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Chaque agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENTS DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant l'impossibilité de renouveler 2 contrats aidés et d'embaucher comme il l'était convenu initialement avec Pôle Emploi, un contrat aidé conformément aux nouvelles directives préfectorales ;

Considérant les vacances, au tableau des effectifs de la Ville, des postes n°5, 23 et 27 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant la nécessité de ressources humaines pour une bonne continuité du service public ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, trois agents contractuels à temps complet pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

**CRÉATION DE GRADE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant les nouvelles directives préfectorales et l'impossibilité de renouveler 1 contrat aidé, comme convenu initialement avec la Mission Locale ;
Considérant le choix de la collectivité de maintenir dans l'emploi un de nos emplois avenir ;
Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne dispose pas de grade d'adjoint technique vacant, à temps complet ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant la nécessité du secteur Bâtiments de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste n°24 du grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Sa rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°19 d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement pour assurer la continuité du service ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du grade n°36 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du Service Education, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CRÉATION D'UN GRADE D'ANIMATEUR ET NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE CATÉGORIE B

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la qualité professionnelle des agents proposés au titre de la promotion interne ;
Considérant le grade cible des fonctions occupées par lesdits agents au vu de la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie B réunie en sa séance du 19 juin 2017 au titre de la promotion interne ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, de l'emploi n°2 de Technicien Territorial à temps complet ;

Considérant que ce même tableau ne dispose pas de grade vacant d'animateur territorial à temps complet ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un grade d'animateur territorial n°2 affecté au Sport et à la Vie associative en lieu et place du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n°2 du tableau des effectifs ;
- Supprimer le grade d'agent de maîtrise principal n°5 et d'affecter le grade n°2 de Technicien Territorial au secteur Bâtiments des Services Techniques Municipaux ;
- Promouvoir ces agents sur les grades suivants à compter du 1^{er} novembre 2017.

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
Filière d'Animation <ul style="list-style-type: none">▪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n°2	<ul style="list-style-type: none">▪ Animateur territorial n°2
Filière Technique <ul style="list-style-type: none">▪ Agent de maitrise principal n°5	<ul style="list-style-type: none">▪ Technicien territorial n°2

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ à la retraite au 31 décembre 2017 du gardien du cimetière ;
Considérant une nouvelle organisation du secteur Proximité et logistique de la Direction des Services Techniques Municipaux ;
Considérant l'offre d'emploi sur le Cap Territorial d'un agent technique polyvalent ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°34 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Sa rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n°2016-130 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant création d'un grade d'adjoint d'animation à temps non complet et autorisation de recrutements ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, de l'emploi n°3 d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 80% et de l'emploi n°12 du même grade à temps non complet à 85% ;

Considérant les déclarations de vacance de ces postes auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service Jeunesse à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu la délibération n°2015/1.178 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 portant création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe à temps complet et autorisation de recrutement ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°2 d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Médiathèque à recruter rapidement afin d'assurer la continuité du service ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

CRÉATION D'UN GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant l'effectif de quatre policiers du service de police municipale à compter du mois d'octobre sur les grades de brigadier-chef principal et de gardien-brigadier de police municipale ;

Considérant la diversité et la complexité des missions incombant à la police municipale ;
Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité sur la Ville
Considérant les obligations du chef de service de police municipale en termes de pilotage, de gestion administrative et technique, de remontée d'informations et de détachement des missions de terrain ;
Considérant qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de police municipale en recrutant un agent supplémentaire ;
Considérant l'absence de visibilité sur le grade de l'agent recruté et la vacance d'un unique grade de brigadier-chef principal au tableau des effectifs ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade n°2 de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal le tableau des effectifs mis à jour.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

DELIBERATION

PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2017 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels leurs agents choisissent de souscrire.

Une prochaine délibération établira le montant mensuel de la participation par agent, ainsi que sa modulation en fonction de la détermination de critères, le cas échéant.

Après avis du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STAGIAIRISATION DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°29, 36 et 48 d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacance de postes auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant les qualités professionnelles de trois agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans au moins respectivement au service Education, Restauration et Entretien des locaux pour les deux premiers et à la Direction des Services Techniques Municipaux pour le dernier ;

Considérant que deux de ces trois agents ont satisfait aux conditions de recrutement fixées pour ces emplois ;

Après information du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation des deux agents remplissant les conditions par voie d'intégration directe (postes n°29 et 48 précités), à compter de la date de la fin de leur contrat actuel.

Leur rémunération sera basée sur le grade d'adjoint technique territorial, leur échelon restant à définir individuellement, en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 octobre 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :
Mme LUCAS
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme COTTEN
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. LETILLY à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LECOINTE

COMMUNICATION

INFORMATION SUR UN CHANGEMENT DE GRADE SUITE À CONCOURS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Vu la réussite au concours d'agent de maîtrise territorial d'un adjoint technique de notre collectivité et son inscription sur liste d'aptitude ;

Considérant la vacance au 1^{er} janvier 2018 du grade n°4 d'agent de maîtrise au tableau des effectifs de notre collectivité ;

Considérant la réorganisation la Direction des Services Techniques Municipaux ;

Considérant la réussite au concours d'un agent de maîtrise et son inscription sur liste d'aptitude ;

Considérant que l'agent a satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi ;

Considérant l'évolution du poste de l'agent en vue de répondre notamment à des missions de surveillance et d'exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie selon les règles de l'art ;

Après information du Comité Technique en sa séance du 2 octobre 2017 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Monsieur le Maire vous informe qu'il procédera au détachement pour stage de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE